GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



Dénomination : ABATIK DISTRIBUTION

n° de gestion : 2005B00738

n° d'identification : 443 698 519

n° de dépôt : A2011/000996

Date du dépôt : 24/01/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 11/01/2011

5B7007738

A996

ABATIK DISTRIBUTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
Siège social : Les Moriettes
Zone Artisanale
26760 BEAUMONT LES VALENCE
443 698 519 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2011

L'an deux mille onze,

Le 11 janvier,

A 10 heures,

Les associés de la société ABATIK DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, divisé en 750 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Gilles MARKARIAN, propriétaire de 375 parts sociales

Monsieur Frédéric PIZZO, propriétaire de 375 parts sociales

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles MARKARIAN, gérant associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,

- Constatation de la démission du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant,

9 -1

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Les associés présents interviennent pour signaler que, plutôt que les résolutions proposées par la gérance, ils souhaitent que soient soumises au vote celles qu'ils entendent soumettre au vote eux-mêmes et qu'ils ont rédigées.

C'est pourquoi, personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, sur proposition des deux associés :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission, à effet du 21 décembre 2010, de la société STRATEGES CONSULTANTS, commissaire aux comptes titulaire, et de la démission, à effet du 21 décembre 2010, de Monsieur Michel BENICHOU, commissaire aux comptes suppléant, et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement, la société n'ayant pas atteint deux des trois seuils fixés par les articles L 223-35, R 223-27 et R 221-5 du Code de Commerce depuis les deux exercices précédant la date de leur démission, et n'étant donc pas tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant conformément à l'article R 221-5 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

97 fo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Monsieur Gilles MARKARIAN,

Gérant et associé



Monsieur Frédéric PIZZO,

Gérant et associé

